

Communiqué de presse

Propagande radio/télé de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les vaccins : Initiative Citoyenne saisit le Jury d’Ethique Publicitaire.

Initiative Citoyenne a introduit hier, via le formulaire dédié du site internet, une plainte auprès du Jury d’Ethique Publicitaire (JEP) pour publicité trompeuse et illicite.

En cause : la propagande éhontée en faveur des vaccins que diffuse tous azimuts, aux frais du contribuable, la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui est consultable depuis le 17 octobre dernier sur le site de la Direction Générale de la Santé¹.

Cette publicité illicite, qui doit décidément bien faire les affaires des industries pharmaceutiques concernées, constitue, de la part de l’autorité publique, **une violation déguisée de l’interdiction publicitaire pour les médicaments soumis à prescription**. Car rappelons-le : bien que les noms commerciaux de vaccins ne soient pas cités, les vaccins sont tous soumis à prescription en Belgique.

Pourtant, dans un document de l’asbl « Question-Santé »², ayant le soutien de la Communauté Française, on pouvait lire : « L’intérêt du citoyen est d’avoir conscience de ce qui se cache derrière la consommation de médicaments. [...] L’enjeu est de développer tant chez les patients que chez les médecins une prise de conscience du système dans lequel nous vivons. Il s’agit de se rendre compte que consommer un médicament n’est ni banal, ni anodin. La publicité a de l’influence sur les comportements. Elle invite à consommer; elle encourage à recourir à des médicaments dont on n’a pas nécessairement besoin. »

Mais il s’agit aussi d’une publicité trompeuse qui, de par ses **affirmations simplistes**, son **manque de rigueur scientifique** et ses **omissions**, fait obstacle au droit de tout un chacun à un consentement libre et éclairé pourtant consacré pour tout acte médical (ex : la vaccination) et constitue par conséquent, **une violation grave de la loi d’août 2002 sur les droits du patient**.

En comparant de façon fallacieuse les vaccinations à un casque, une ceinture de sécurité ou encore à un parapluie, ces spots tentent de faire croire à une fausse unanimité scientifique en faveur d’une vaccination du berceau à la tombe.

Ils ne parlent aussi que de l’ « efficacité et de l’utilité » des vaccins sans apporter la moindre nuance quant à tous les échecs possibles et déjà recensés au cours des années. Et ne parlons même pas des risques des vaccins à court, moyen ou long terme, qui sont eux, *carrément passés sous silence* !

Par ailleurs, ces spots posent de nombreux autres problèmes éthiques et déontologiques car ils s’immiscent dans le dialogue singulier que le médecin doit avoir avec son patient pour poser correctement l’indication en tenant suffisamment compte de toutes les contre-indications possibles.

En outre, ces **spots culpabilisants** présentent également **une nature franchement discriminatoire** puisqu’ils assimilent implicitement les non vaccinés à des personnes peu soucieuses de l’intérêt collectif (« Faites-le pour vous mais aussi pour les autres. »)

Notons aussi que la solidarité invoquée est particulièrement illusoire et vicieuse puisqu’en cas d’effets secondaires post-vaccinaux graves et/ou invalidants, il est bien évident que les victimes ne pourront pas compter sur la moindre solidarité des pouvoirs publics ou de la collectivité, contrairement à certains systèmes en place à l’étranger qui, bien que non parfaits, ont au moins le mérite d’exister.

Une fois encore les citoyens peuvent donc constater que l’éthique des pouvoirs publics est à géométrie variable et que l’argent public est gaspillé à des fins plus que douteuses. Initiative Citoyenne appelle la Ministre à révéler sans délai au public le montant total de cette gabegie publicitaire et invite tous les citoyens scandalisés à introduire, eux aussi, une plainte auprès du JEP.

Pour Initiative Citoyenne,

Marie-Rose-Cavalier, Muriel Desclée, Sophie Meulemans.
initiative.citoyenne@live.be

¹ <http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=3588#c5485>

² <http://www.questionsante.be/outils/medpub.pdf> (p. 12/15)